

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIYE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018
PRESIDENCE DE M. ANDRE GALLANDAT

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil intercommunal a :

1. Adopté l'O.J. de la séance.
2. Adopté le PV du C.I. du 17.05.2018.
3. Entendu les communications du Président du Conseil intercommunal.
4. Entendu les communications du Président du Comité de direction.
5. Entendu les communications de la Présidente du Conseil d'Etablissement.
6. Elu Mme Chantal BADEL, de Chavannes-le-Chêne, en qualité de représentante des autorités communales du CEt (Conseil d'Etablissement), zone 1.
7. Assermenté, par la voix de son Président :
 - M. Dag DE COULON, domicilié à Pomy, délégué-suppléant du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable).
8. Accepté le préavis 2018/04 : Budget 2019.
9. Entendu le point de situation au sujet de la salle de gym triple d'Yvonand.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, le préavis 2018/04, figurant sous point 8 ci-dessus, est susceptible de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ce préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


A. LECOURTIER

La Secrétaire :


J. CACHIN